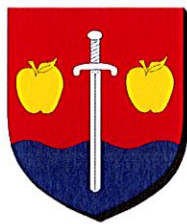




Recueil des Actes Administratifs

DECEMBRE 2020

- Délibération n° 2020-1612-DEL01 : Article comptable 6232 – fêtes et cérémonies : liste des dépenses à imputer.
- Délibération n° 2020-1612-DEL02 : Installation d'un défibrillateur à la salle Delépine : délibération relative à l'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de pouvoirs donnés	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Objet : **Article comptable 6232 – fêtes et cérémonies : liste des dépenses à imputer**

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT,	Hubert LENAIN	Robert ROUCH
Muriel DEROOSE-DEBAS	Pascal POTIER	David TROMBOFSKY
Laurence GUERRY	Bernard POTTIER (arrivé à 20h15)	Marie-Véronique VASSET
Jean-Yves HAUZÉ	Mickaël RENAUDIN	Karine VERNHES
Marie LE NÉNAON (arrivée à 20h)	Stéphane ROGNON	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZE

Absent : néant

Secrétaire de mairie : Nathalie DESTIGNY

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20201216-2020-1612-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/12/2020

Publication 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, prestations diverses et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, l'organisation de fêtes et évènements liés au fonctionnement des commissions (commission jeunesse et sports, commission des affaires scolaires, ...)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,

- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, sonorisations, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
(12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Madame Marie LE NENAON n'était pas présente pour cette délibération – arrivé à 20h00

Monsieur Bernard POTTIER n'était pas présent pour cette délibération – arrivé à 20h15

VALIDE l'ensemble des dépenses citées pour inscription au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 16 décembre 2020

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Objet : **Installation d'un défibrillateur à la salle Delépine :
délibération relative à l'engagement de crédits
d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de pouvoirs donnés	0

Etaient présents :

Denis BEAUSAERT,	Hubert LENAIN	Robert ROUCH
Muriel DEROOSE-DEBAS	Pascal POTIER	David TROMBOFSKY
Laurence GUERRY	Bernard POTTIER (arrivé à 20h15)	Marie-Véronique VASSET
Jean-Yves HAUZÉ	Mickaël RENAUDIN	Karine VERNHES
Marie LE NÉNAON (arrivée à 20h)	Stéphane ROGNON	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Jean-Yves HAUZE
Absent : néant
Secrétaire de mairie : Nathalie DESTIGNY

Date de la convocation : 10 décembre 2020
Secrétaire de séance : Pascal POTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211408251-20201216-2020-1612-DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020
Publication : 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes amis dans les conditions ci-dessus.

Montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts)

Opérations	Montant
0702 – équipement mairie : ordinateur	1 500,00 €
1401 – Access. ERP Mairie	33 500,00 €
1901 – Cimetière	10 000,00 €
9703 – Voirie	3 500,00 €
Pour un total de	48 500,00 €

Soit 12 125,00 € représentant 25 % des dépenses d'investissement au BP 2020.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal délibère pour que la dépense d'investissement relative à la pose d'un défibrillateur à la salle Delépine pour un montant de 2.000 € soit inscrite à l'article 2188 par anticipation au budget de l'année 2021.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- ▶ A partir du **1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3** ;
- ▶ A partir du **1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4** ;
- ▶ A partir du **1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5**.

Cette ouverture anticipée des crédits nous permettra d'engager la dépense avant le vote du budget et de faire en sorte que l'installation du défibrillateur soit réalisée au cours du mois de janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Monsieur Bernard POTTIER n'était pas présent pour cette délibération – arrivé à 20h15

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

DIT que la dépense d'investissement sera inscrite à l'article 2188 de la section d'investissement

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 16 décembre 2020

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN

